

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/22

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance,

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT-VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – GENDRON – CHAMBEU – POIRIER – CHABANON – MERLE – OLLIER – IACONO – GUILLEU – SOUILLARD

<u>Membres excusés</u>: Mesdames, Messieurs MATOIS - CASOLARO-MAILFERT - BAULE - LAFOREST - MATHONNET - DEBARGE - CLAUZON - PEUVREL - HARDY qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MARREL - GERMAIN - LAGESCARDE - IACONO - POIRIER - MERLE - GUILLEU - CHABANON - CHAMBEU

Membre absent : -	
Secrétaire de séance : Madame CHA	MBEU Lydie

La séance est ouverte à 18h38 par Monsieur le Maire, GUERIN Yannick

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal, est soumis au vote et est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire en introduction de séance souhaite la bienvenue à Monsieur Luc souillard, nouveau conseiller municipal de la liste Velaux l'aventure citoyenne suite à la démission de Monsieur Bruno Rousseau, et à Monsieur Quentin Guilleu qui rejoint lui le conseil municipal sur la liste Velaux en avant, suite à la démission de Monsieur Fernand Benard et le désistement des neuf suivants sur la liste.

1- <u>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS</u> (D.S.P.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Bruno Rousseau de son rôle de Conseiller Municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission de Délégation de Service Public (DSP) dont il était membre titulaire.

Pour rappel, la délibération 04-09/21 du 28 septembre 2021 avait procédé à la désignation des membres de la commission DSP.

Avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants : Les membres titulaires:

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno
- POIRIER Eric
- MERLE Valérie

Les membres suppléants:

- LAFOREST Ludovic
- MORVAN Coralie
- MICHELOT-VARENNES Catherine
- CLAUZON Laurine

- PEUVREL Anne

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics soit le Maire ou son représentant. Président, de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste L'élection a lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission D.S.P. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 20 Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- MICHELOT-VARENNES Catherine
- POIRIER Eric
- MERLE Valérie

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- LAFOREST Ludovic
- MORVAN Coralie
- SOUILLARD Luc
- CLAUZON Laurine
- PEUVREL Anne

2- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Rapporteur: Monsieur le Maire

Suite à la démission de Bruno Rousseau de son rôle de Conseiller Municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dont il était membre suppléant.

Pour rappel, par délibération 02-09/21 du 28 septembre 2021 avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'offres.

Avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires:

- MORVAN Coralie

- MARREL Albert

- LAGESCARDE Frédérique

- POIRIER Eric

- CHABANON Philippe

Les membres suppléants:

- ALLENBACH Grégory

- ROUSSEAU Bruno

- BELMONTE Béatrice

- MATHONNET Céline

- DEBARGE Didier

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la C.A.O. est constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code. Celui-ci précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, par 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire décide à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Nombre de votants : 20 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- SOUILLARD Luc
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

3- <u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Suite à la démission de Bruno Rousseau de son rôle de conseiller municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission des Marchés à Procédure Adaptées (MAPA) dont il était membre suppléant.

Pour rappel, la délibération 03-09/21 du 28 septembre 2021 avait procédé à la désignation des membres de la commission MAPA.

Avaient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires:

- MORVAN Coralie

- MARREL Albert

- LAGESCARDE Frédérique

- POIRIER Eric

- CHABANON Philippe

Les membres suppléants:

- ALLENBACH Grégory

- ROUSSEAU Bruno

- BELMONTE Béatrice

- MATHONNET Céline

- DEBARGE Didier

A l'image de la Commission d'Appel d'Offre, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal selon une répartition proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé qu'elle se réunira systématiquement pour l'attribution des marchés compris entre 1 000 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- <u>Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne</u>

Membres titulaires:

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique

Membres suppléants:

- ALLENBACH Grégory
- SOUILLARD Luc
- BELMONTE Béatrice
- <u>Liste 2</u>: Velaux en avant

Membre titulaire :

- POIRIER Eric

Membre suppléant :

- MATHONNET Céline
- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion

Membre titulaire:

- CHABANON Philippe

Membre suppléant :

- DEBARGE Didier

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'UNANIMITE, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstention: -

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 20 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- SOUILLARD Luc
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

4- CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL

Rapporteur: Madame Catherine Michelot-Varennes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse,

Par délibération n°10-09/21 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de renouvellement de la délégation du service public sur la gestion de l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.1411-1 à L1411-14 et du Code de la Commande Publique, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois suivant le calendrier ci-dessous :

• 19 JANVIER 22 : Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P.

Date Limite de Réception des Candidatures : 18/02/22 à 17h00

• 04 MARS 22 : Réunion de la commission DSP pour l'admission des candidatures

5 candidatures reçues : Bulles et Billes, La maison Bleue, La mutualité Française PACA SAM, ODEL, People and Baby. Toutes 5 admises

28 MARS 22 : Envoi du Dossier de Consultation aux 5 candidats.

Date limite de réception des offres : 29/04/22 à 17h00

- 05 AVRIL ou 12 AVRIL 22 : Visite obligatoire des lieux et locaux. 4 candidats y ont participé : La Maison Bleue, La Mutualité Française, ODEL, People and Baby.
- 3 MAI 22 : Réunion de la commission DSP pour l'ouverture des plis et une première analyse des pièces fournies par les 3 candidats ayant répondu La Mutualité Française, ODEL, People and Baby.
- AVRIL MAI: Analyse des offres selon deux critères : 60% pour la valeur dite « technique » ; 40% pour la valeur dite « financière ».
- 20 MAI: Conformément à l'article 10. du règlement de la consultation, envoi de questions au candidat le mieux placé, pour affiner l'analyse des offres et préparer son audition.
- **31 MAI**: Conformément à l'article 10. du règlement de la consultation, réception et audition d'un candidat La mutualité Française, sur la base d'une liste de questions individualisées envoyée préalablement.

A la suite de cette audition, le candidat a envoyé une note d'explication (incluant les réponses aux questions individualisées), ainsi qu'une nouvelle pièce 5 (incluant quelques modifications d'indicateurs et de lignes de budgets) revoyant la participation communale à la baisse.

Le rapport d'analyse des offres tenant compte de toutes les propositions des candidats a été présenté à la commission de Délégation des Services Publics, réunie le 10 juin 2022 à 14h00. Après lecture et échanges sur son contenu, un avis favorable a été émis à l'attribution de la délégation du service public sur la gestion de l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil de Velaux à la Mutualité Française PACA SAM pour un montant de 335 341€ par an.

Cette délégation à La Mutualité Française PACA SAM permettra de garantir aux usagers un service de qualité et donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation.

Entendu l'exposé de Madame Michelot-Varennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 10 juin 2022

Les membres de l'Assemblée Délibérante décide à l'UNANIMITE :

- D'accepter le choix de La Mutualité Française PACA SAM Sud pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public d'accueil de la petite enfance en multi accueil sur le territoire de la commune de Velaux,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer avec La Mutualité Française le contrat de délégation de service public, sous forme d'un affermage, d'une durée de 5 ans, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Contre : -Abstention : -

5- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ECOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur: Madame Catherine Michelot-Varennes, adjointe déléguée à la vie scolaire, enfance, petite enfance et jeunesse.

Lors de conseil d'école de l'année 2021 – 2022, des enseignants ont sollicité une étude de modification des horaires d'ouverture des écoles.

Les enseignants de la commune a été consulté au sujet de cette modification des horaires, via les directions des quatre écoles. Ils sont majoritairement favorables au changement d'horaire.

Un sondage auprès des parents d'enfants scolarisés de la petite section de maternelles jusqu'aux CM1 a été réalisé dans les quatre écoles. Les résultats du sondage sont venus confirmer ce souhait de modification des horaires puisque 58.17% des parents sont favorables.

La modification des horaires d'ouverture des écoles se réalisera selon les conditions suivantes :

<u>Ecoles concernées</u> : Ecole maternelle Jean Giono ; Ecole élémentaire Jean Giono ; Ecole maternelle Jean Jaurès ; Ecole élémentaire Jean Jaurès.

Horaires d'ouverture : 08h30 - 11h30 ; 13h30 - 16h30

Date d'entrée en vigueur des nouveaux horaires : Rentrée scolaire 2022 - 2023

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Michelot-Varennes, décidé à l'**UNANIMITE** d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture des écoles de Velaux.

Contre : -Abstention : -

Le point n°7 a été abordé avant le point n°6

7- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint aux finances,

Selon,

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales
 - L'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits et en matière de fongibilité des crédits. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de VELAUX son budget principal. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, dont le premier document budgétaire sera le budget primitif 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville, soit uniquement le budget principal, n'ayant pas de budgets annexes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'UNANIMITE :

- Approuve le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : -Abstention : -

6- APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint aux finances,

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et afin de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. L'objectif est d'harmoniser le cadre règlementaire pour toutes les catégories de collectivités locales.

Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors du précédent passage à la M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Pour la commune de Velaux, le compte 1069 est débiteur de 70 844.05€.

Il convient de procéder à l'apurement de ce compte par opération d'ordre mixte en débitant le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 70 844,05€.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'UNANIMITE:

- Décide de procéder à l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre mixte en débitant le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 pour un montant de 70 844,05€, sur l'exercice 2022.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par décision modificative n°1 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Contre : -Abstention : -

8- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 suivante au budget primitif 2022 de la commune : Pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libelle de l'article	Montant proposé en DM1		
	Article	Libelle de l'article	Dépenses	Recettes	
011	60632	Fournitures de petit équipement	-9 000,00 €		
	60636	Vêtements de travail	501,32 €		
	611	Contrats de prestations de services	20 039,41 €		
	6135	Locations mobilières	100,00 €		
	615231	Entretien et réparations voiries	7 600,00 €		
	6227	Frais d'actes et de contentieux	9 060,00 €		

	6231	Annonces et insertions	2 300,00 €	
	6232	Fêtes et cérémonies	950,00€	
	6288	Autres services extérieurs	14 900,00 €	
	637	Autres impôts, taxes,	1 000,00 €	
Total 011			47 450,73 €	
012	6218	Autre personnel extérieur	1 500,00 €	
Total 012		,	1 500 €	
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-40 115,34 €	
Total 022		, , , ,	-40 115,34 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	73 727,52 €	
Total 023			73 727,52 €	
65	6541	Créances admises en non-valeur Subventions de fonctionnement aux	300,00€	
	6574	associations et autres	2 000,00 €	
Total 65			2 300,00 €	
67	6714	Bourses et prix	2 200,00 €	
	678	Autres charges exceptionnelles	-85 000,00 €	
Total 67			-82 800,00 €	
013	6419	Atténuation de charge		10 000,00 €
Total 013				10 000 €
74	744	FCTVA		-7 937,09 €
Total 74				-7 937,09 €
7		TOTAL	2 062.91 €	2 062.91 €

Pour la section d'investissement :

Chapitre	Article /	Libelle de l'article	Wortant pro	oposé en DM1
	Opération	Libelle de l'article	Dépenses	Recettes
041	2115 /	Terrains bâtis	159 000,00 €	
	2313 / BATSUB	Constructions	7 218,77 €	
Total 041			166 218,77 €	
10	1068 /	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 844,05 €	
Total 10			70 844,05 €	
16	165 /	Dépôts et cautionnements reçus	920,00€	
Total 16			920,00€	
		Autres installations, matériel et outillage		
21	2158 / AOO	techniques	-19 138,84 €	
	2182 / FLOTTE	Matériel de transport	6 000,00 €	
Total 21			-13 138,84 €	
		Agencements et aménagements de		
23	2312 / CIMET	terrains	2 500,00 €	
	2313 / BATSUB	Constructions Installations, matériel et outillage	175 575,79 €	
	2315 / V01	techniques Installations, matériel et outillage	22 000,00 €	
	2315 / VURB	techniques	-150 000,00€	
Total 23			50 075,79 €	
021	021 /	Virement de la section de fonctionnement		73 727,52 €
Total 021				73 727.52 €
041	16878 /	Autres organismes et particuliers Avances et acomptes versés sur		159 000,00 €
	238 / BATSUB	commandes d'immos corporelles		7 218,77 €

Total 041					166 218.77 €
10	10222 /	F.C.T.V.A.			32 640,48 €
Total 10					32 640,48 €
13	1321 / BATSUB	Etat et établissements nationaux			33 023,00 €
	1323 / BATSUB	Départements			56 810,00 €
	1323 / VURB	Départements			-87 500,00 €
Total 13					2 333,00 €
			TOTAL	274 919.77 €	274 919.77 €

Monsieur Marrel revient sur les principales nouvelles dépenses introduites dans la DM. En fonctionnement :

- Contrat de prestation de service pour les festivités d'été
- Entretien de la piscine du centre aéré,
- Illumination de noël (régularisation)
- Contentieux
- Etude géotechnique aux Espradeaux
- Traitement contre la zeuzère (parasites dans les platanes)

En investissement:

- Régularisation des écritures d'ordre pour la rente viagère
- Aménagement du parvis
- Supplément place Caire
- Travaux de conformité
- FCTVA supplémentaire en recette

Monsieur le Maire ajoute que le dégel du point d'indice, la revalorisation du SMIC et la refonte de la grille de catégorie B sont de bonnes nouvelles pour le pouvoir d'achat de nos agents municipaux mais il s'agit d'une mauvaise nouvelle pour le budget de la commune car ces nouvelles dépenses estimées à 100k€ ne seront pas compensées par l'Etat..

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte l'**UNANIMITE**, la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération

Contre:-

<u>Abstentions</u>: POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – CLAUZON – PEUVREL - GUILLEU

9- GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE FAMILLE ET PROVENCE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX FINANCES EN PLAI ET PLUS OPERATION RESIDENCE « LE CLOS DU FELIBRE »

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

L'opération de réalisation de la résidence « le Clos du Félibre » dite « les Agapanthes », avec la construction de 104 logements dont 52 logements locatifs sociaux, 18 en PLAI et 34 en PLUS.

La société FAMILLIE ET PROVENCE par courrier du 5 mai 2022, sollicite la garantie de la commune de Velaux pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération « Le Clos du Félibre ».

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil;

VU le Contrat de Prêts n°135040 annexé à la présente délibération, signé entre la SOCIETE ANONYME D'HLM FAMILLIE ET PROVENCE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dont voici le détail :

Montant	du	prêt	en	Quotité de	ga	rantie	Type d'emprunt	Montant de la garantie
Euros				demandée	à	la		demandée en Euros
				commune				

1 144 363	50 %	PLAI	572 181,50
582 066	50 %	PLAI	291 033
2 538 859	50 %	PLUS	1 269 429.50
1 111 614	50 %	PLUS	555 807
468 000	50 %	PHB	234 000

ARTICLE 1: L'Assemblée délibérante de la COMMUNE DE VELAUX accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 5 844 902 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 135040 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 922 451 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

Monsieur Guilleu demande en quoi cette garantie est obligatoire. Monsieur Marrel précise que sans cette garantie communale, le bailleur social ne pourrait pas souscrire d'emprunt à ces conditions et l'opération de logements ne pourrait pas se faire. Or, nous sommes dans l'obligation de promouvoir ces programmes afin de réduire nos pénalités SRU.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, après examen du Contrat de Prêts qui lui a été préalablement transmis, décide à L'**UNANIMITE** :

- D'accepter la garantie d'emprunt aux conditions énoncées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Contre : -Abstention : -

10- DEBLOCAGE RETENUE DE GARANTIE ENTREPRISE DEMOLITION TECHNOLOGIE LOT 1 DESAMIANTAGE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE DESAMIANTAGE ET LA DEMOLITION PREALABLES A LA REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA PLACE FRANCOIS CAIRE

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléquée aux travaux et à l'urbanisme,

Un marché à procédure adaptée a été conclu en septembre 2019 pour le désamiantage et la démolition préalables à la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments communaux situés autour de la place François Caire.

Le lot 1 désamiantage, déplombage a été attribué à l'entreprise Démolition Technologie pour un montant HT de 24 057.30 € et que le lot 2 déconstruction, démolition a été attribué à l'entreprise SDR pour un montant HT de 53 003.68 €.

La société Démolition Technologie a choisi la retenue de garantie pour le cautionnement de son marché et que la société SDR a produit une caution bancaire.

La retenue de garantie ayant pour objet de couvrir les réserves émises à la réception des travaux, est restituée au titulaire du marché à l'issue de l'année de parfait achèvement à savoir un an après la réception des travaux, lorsque toutes les réserves ont été levées.

10

La réception des travaux réalisés par l'entreprise Démolition Technologie a été prononcée avec réserves le 15/11/2019 et que la levée de ces réserves a été établie le 21/11/2019.

Le remboursement de cette retenue de garantie n'a pas été opérée comme il se doit dans les temps, le Trésorier Public demande donc qu'il soit acté par la voie d'une délibération.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la restitution de la retenue de garantie d'un montant HT de 1 443.45 € à l'entreprise Démolition Technologie qui par ailleurs a donné entière satisfaction.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver la restitution de la retenue de garantie d'un montant HT de 1 443.45 € à l'entreprise Démolition Technologie.

Contre : -Abstention : -

11- APPROBATION AVENANTS AUX LOTS 2, 4, 7, 8 et 9 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS AUTOUR DE LA PLACE CAIRE

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Par délibération en date du 16/12/2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitation de bâtiments situés autour de la place François Caire et autorisé le Maire à signer les marchés afférents à cette opération pour un montant total HT de 2 356 287.31 €.

Par délibération en date du 24/05/2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'avenants aux lots 2, 4, 7 et 8.

De nouvelles modifications ou des travaux supplémentaires ont été rendus indispensables en raison d'aléas de chantier et de demandes de la maîtrise d'ouvrage et ont fait l'objet d'ordres de service acceptés par les entreprises.

De nouvelles modifications ayant donné lieu à l'établissement d'avenant de moins de 5 % du montant du marché, ont été réalisés après validation de la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Elles portaient notamment sur les éléments suivants :

Lot n° 3 – Charpente bois / couverture : Atelier de la toiture

Avenant n° 2 du 10/06/22 : Suite à l'étude approfondie de la marquise et la constatation d'un désaffleurement du mur de 18cm sur la longueur de la marquise (14m), il a été demandé au charpentier de réaliser un larmier en plomb selon les techniques mises en œuvre en toiture généralement pour un montant de 3 556.00 € HT - NB : Le serrurier en charge de la marquise n'a pas les compétences dans le domaine.

• Lot n° 5 - Doublage / Cloison / Plafond / Revêtement sols et murs / Peinture : Couleurs locales Avenant n°2 du 22/06/22 : Les hauteurs de plancher suite à la démolition et la reconstruction sont légèrement différentes qu'estimées au départ. Il a été procédé à une charge de chape plus épaisse permettant de niveler ces écarts pour un montant de 993.70 € HT - NB : Une partie est prise en charge par le lot GOE

De nouvelles modifications ou travaux supplémentaires sont aujourd'hui nécessaires pour les lots 2, 4, 7, 8 et 9.

Ces différents avenants supérieurs à 5 % du montant du marché et objet de la présente délibération portent ainsi sur les éléments suivants :

Lot n° 2 - Démolitions / Gros Œuvre / Maçonnerie / VRD / Charpente métallique : SC PACA

Avenant n° 4 : Il a été constaté une venue d'eau le long du mur enterré. En plus de la contrecloison brique ventilée prévue, il est convenu de réaliser une cunette étanche en pied de mur et de mener l'eau vers le puits existant sur lequel une trappe a été posée :

Réalisation d'une cunette étanche + remplacement du tampon à carreler et intégration de l'évacuation de l'eau de ruissèlement,

Par ailleurs lors de la modification du local de rangement en local commercial, des prestations supplémentaires réalisées par le lot GOE n'avaient pas été chiffrées :

11

Bouchement de l'ouverture initialement prévue en parpaings creux de 20cm et création d'une ouverture de 80 x 80 pour mise en place d'une trappe d'accès au moteur VMC,

Suite aux démolitions et à la modification de l'appentis dans la courette, une façade du voisin doit être réenduite pour assurer une finition correcte sur une surface de 17m2,

Après étude technique approfondie de la marquise, des modifications sont à apporter – il y a lieu de réaliser 4 plots de fondation support de la marquise, un trait de scie dans l'enduit pour finition propre de l'appui de la marquise et de reprendre l'enduit après la pose

Le montant total de l'avenant s'élève à 7 035.65 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par les différents avenants est de 5.78%.

• Lot n° 4 : Serrurerie / Menuiseries extérieures métalliques : Midi métal

Avenant n° 2 : Suite à l'étude approfondie de la marquise et la constatation d'un désaffleurement du mur de 18cm sur la longueur de la marquise (14m), ainsi que pour s'adapter à la très mauvaise résistance mécanique du mur ancien existant, le dessin de la marquise est modifié pour intégrer 4 pieds reportant la plupart des efforts mécaniques sur le sol. Il est donc nécessaire de fabriquer un portique en métal tubulaire à ajouter contre le mur pour soutenir la marquise ; il a par ailleurs été demandé à l'entreprise différentes prestations non prévus au marché :

- un habillage pour cacher les machines en toiture. Il sera posé deux brises vue de 100 x 150cm en toiture en tôle perforée,
- La mise en place d'un tableau électrique en façade place Caire portillon d'habillage et de protection en métal.
 - La fourniture et pose d'une trappe pour protéger le tableautin électrique en façade place Caire,
- Un habillage pour deux coudes de réseaux plomberies encastrés dans des niches dans la façade sur la courette,
 - La fourniture et pose d'une grille supplémentaire pour le local technique CtA 45 x 110cm,
 - La mise en place d'une grille de protection supplémentaire non prévue pour la CTA,
 - La fourniture et pose de 2 tôles d'habillage en façade sur la coursive,
 - La suppression de deux (sur trois) brises vue décrits dans le post 3.17 du CCTP lot 04
 - La suppression de deux (sur trois) brises vue décrits dans le post 3.17 du CCTP lot 0

Le montant total de l'avenant s'élève à 11 240.00 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par les différents avenants est de 22.59%.

• Lot n° 7 : Menuiseries intérieures / Agencement : Menuiserie Bouze

Avenant n° 2 : Suite à la réalisation des ouvrages dans la cage d'escalier, la MOE a demandé à l'entreprise d'habiller en chêne un retour de mur qui n'est pas bien positionné en raison de décalages liés à l'intervention dans l'existant.

Par ailleurs, les rideaux de douches sont remplacés par des parois de douche demandées au lot plomberie. Les barre de rideau de douche" prévue au CCTP sont ainsi supprimées de la prestation.

Enfin, le devis fourni pour l'avenant n°1 concernant la fabrication et pose de cuisine dans les appartements, comportait une erreur. En effet la prestation « réalisation de plan en 3D n'a pas été comptabilisé dans le montant total du devis. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur d'un montant de 2 280 € HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2 635.00 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par les différents avenants est de 41.48%.

• Lot n ° 8 : Plomberie : Viriot Haubout

Avenant n° 2 : Suite à une erreur d'implantation par le Lot 05 au R+2 bât A3, les réseaux EF ECS et EU ont dû être déposés et reposés :

Suite aux remarques du Bureau de Contrôle il a été nécessaire de déposer et reposer les sanitaires en RDC bât A3 :

Suite aux visites des futurs preneurs, il a été demandé l'installation d'un robinet de puisage sur la façade place Caire : Prolongation de la présence sur le chantier suite au décalage de la livraison.

Le montant total de l'avenant s'élève à 4 182.00 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par les différents avenants est de 29.81%.

• Lot n ° 9 : Electricité : Courant fort, Courant faible

Avenant n° 2 : Suite aux visite des futurs preneurs, il a été décidé de mettre en place un coffret électrique dédié à la terrasse du restaurateur place Caire, dans une niche existante dans la façade Place Caire,

La gâche du local poubelle est électrique - le raccordement n'est pas décrit dans le CCTP.

Suite à la mise au point avec l'entreprise, des bacs d'encastrement des tableaux électriques sont prévus dans 8 appartements.

Le montant total de l'avenant s'élève à 2 733.29 € HT.

Le pourcentage d'écart introduit par les différents avenants est de 6.58%.

Ces travaux supplémentaires entrainent une augmentation globale de 7.37 % du montant initial du marché avec 2.85 % relevant d'aléas de chantier et 4.52 % de demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Lot	Nature de l'acte	Numéro de l'acte	Montant de l'acte m	odificatif	% d'écart introduit	Date de
n°	modificatif	modificatif	HT	TTC	par l'acte modificatif	l'acte
1 Prestations similaires		1	2 760.00	3 312.00	31.36	21/06/21
2*	* Avenant 2 3 4*		51 170.00 4 167.92 11 005.45 7 035.65 *	61 404.00 5 001.50 13 206.54 8 442.78 *	4.03 4.36 5.22 5.78 *	30/07/21 14/09/21 3/06/22
3	Avenant	1 2	Sans incidence financière 3 556.00	4 267.20	2.79	10/06/22
4*	Avenant	1 2 *	11 590.00 11 240.00 *	13 908.00 13 488.00 *	11.47 22.59 *	3/06/22
5	Avenant	1 2	10 521.14 993.70	12 625.37 1 192.44	3.89 4.26	28/03/22 22/06/22
6	Avenant	1	- 9 325.00	-11 190.00	- 4.50	14/04/22
7*	Avenant	1 2*	37 214.40 2 635.00 *	44 657.28 3 162.00 *	39.48 41.48 *	14/04/22
8*	Avenant	1 2 *	17 804.00 4 182.00 *	21 364.80 5 018.40 *	24.14 29.81 *	3/06/22
9*	Avenant	1 2*	4 692.38 2 733.29 *	5 630.86 3 279.95 *	4.16 6.58 *	14/04/22
10	Avenant	1 2	1 736.00 428.00	2 083.20 513.60	3.13 3.25	14/04/22 10/06/22

^{*} les avenants objet de la délibération

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27/06/22, après avoir pris connaissance des détails et explications donnés par la Direction des Services Techniques, a émis un avis favorable à l'unanimité à l'approbation des modifications du marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Morvan, à l'UNANIMITE

- APPROUVE la réalisation de ces travaux supplémentaires,
- PRECISE que les crédits relatifs aux présents avenants sont prévus et inscrits au programme BATSUB article 2313,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des avenants au marché pour la réhabilitation de bâtiments situés autour de la place François Caire,

Abstention : - Contre : -

12- <u>MODIFICATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT (CDDA) 2015/2018</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

La passation du Contrat Départemental de Développement et D'aménagement 2015/2018 a été autorisée par le Conseil municipal par délibération du 20/11/14. Ensuite, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, lors la Commission Permanente du 30/01/15, a approuvé la passation de ce contrat avec la commune de Velaux pour les années 2015 à 2018.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2021, n° 11-05/21, il a été demandé à Mme La présidente du Conseil Départemental de prolonger sa durée afin d'utiliser le solde disponible du CDDA pour de nouveaux projets et d'accompagner la commune de Velaux dans ses investissements.

Le contrat peut être modifié afin d'intégrer les évolutions liées aux travaux de la Place Caire et les études complémentaires demandées par le Département pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès. Le Conseil Départemental nous propose de prolonger la tranche 2018 et d'en renégocier les opérations à subventionner en conformité avec les objectifs développés par le Département.

Les opérations présentées dans cette tranche 2018Bis sont listées dans le tableau ci-dessous:

Opérations proposées sur la tranche 2018Bis	Montant HT	Taux de subvention	Montant de l'aide
Réfection des bâtiments communaux dans le centre ancien : travaux de la Place Caire	1 969 754 €	70%	1 378 828 €
Travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Jaurès	4 204 836 €	70%	2 943 386 €
Aménagement de voirie dans le centre ancien, le secteur de la colline et rue Paul Cézanne	881 855 €	70%	617 299 €
Construction d'une chèvrerie comprenant l'acquisition de parcelles	500 000 €	70%	350 000 €
Programme d'études (atelier partagé, pumptrack / skate park, études de sécurité routière, études de voirie et études pour réaliser un parking en centre ancien)	127 833 €	70%	89 483 €
	7 684 278 €		5 378 996 €

Le montant des dépenses subventionnables du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2018 s'élèvent à 14 114 733 € HT et les aides octroyées représentent 70% soit 9 880 311 €. La tranche 2018Bis représente 7 684 278 € HT de dépenses dont 5 378 996 € seront financés au contrat.

Monsieur le Maire ajoute, que le CDDA est le contrat départemental de développement et d'aménagement. C'est un contrat qui permet de faire les grosses opérations de la Commune avec un financement du Département. Le Département a permis à la commune de le modifier en gardant la même enveloppe et le même taux (à 70%) mais en modifiant le contenu de certains projets.

Tout d'abord, il s'agit de modifier le montant des travaux de la Place Caire afin d'être au plus proche du budget nécessaire pour finaliser ces travaux. Un réajustement de la tranche globale a été faite pour un montant de la nouvelle tranche de 1 969 754 €. Les travaux se déroulent bien et les gros aléas de chantier sont derrière. J'aurai plaisir de présenter l'équipe sélectionnée dès que le bail sera finalisé.

Ensuite, depuis l'été dernier les services de la commune travaillent à la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès. Le Département est de plus en plus exigeant pour le dépôt des dossiers de subventions. Il 14

demande une étude de faisabilité complète. La travail a donc été fait avec une équipe pluridisciplinaire (profils consultants, ladanum paysagistes et AD3E) pour réaliser une programmation. Tous les acteurs du bâtiment ont été rencontrés (enseignants, ATSEM, cuisinières, animateurs du LEC, personnel de ménage d'ONET, agents techniques, techniciens embauchés par des entreprises travaillant sur le bâtiment...). Cela a permis de faire un diagnostic de la structure et de faire 8 scénarios. Une réhabilitation fonctionnelle du bâtiment (mise aux normes, amélioration de la cuisine, travaux acoustiques, ...), une réhabilitation énergétique afin de réduire les consommations (isolation thermique par l'extérieur, remplacement des menuiseries, ventilation double flux, remplacement de la chaudière gaz par un système de pompes à chaleur air /eau, ...) sont prévus. Les premières estimations permettent de réduire les dépenses énergétiques annuelles de 36 152 à 14 325€. Enfin, nous souhaitons réaliser une cour écologique, plus végétale, plus drainante... Au total, ces travaux sont estimés à 4 204 836€. Si les subventions sont validées ainsi par le Département, un concours de maitrise d'œuvre sera lancé à l'automne.

Enfin, il est prévu de réaliser différents travaux de voirie à la fois dans le centre ancien, dans le secteur de la colline (avenue Claude Debussy et avenue Hector Berlioz).

Le projet de chèvrerie sur le PAEN est maintenu avec un financement de la Métropole qui se rajoute au financement du département.

Enfin, les études ne sont pas financées dans les travaux de proximité et dossiers de sécurité routière : quelques études ont donc été prévues :

- Maitrise d'œuvre pour l'atelier partagé dans le garage lémmolo
- Études pour les travaux d'aménagement d'un pumptrack / skateparc
- Études pour les actions de sécurité routière
- Etude de circulation sur la Colline
- Etude pour un parking en centre-ville.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDE** à **l'UNANIMITE** d'approuver la demande, au titre de la tranche 2018Bis, d'aide financière de 5 378 996€ au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Contre : -Abstention : -

13- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE LA PLACE JEAN-BAPTISTE COMTE SUR LA COMMUNE DE VELAUX DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "AIRES ET PARCS DE STATIONNEMENT" AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Madame Gendron quitte la salle.

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'Aires et Parcs de Stationnement, depuis le 1er janvier 2018. Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence en matière d'Aires et Parcs de Stationnement. Toutefois, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L5215-27 du CGCT. En outre, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune de Velaux ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) le 25 octobre 2019, conformément à l'article L 2422-1 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maitrise d'ouvrage, pour l'opération de requalification de la place Jean-Baptiste Comte. En application de cette convention, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite des remboursements prévus par le plan de financement annexé à ladite convention, d'un montant de 163 000 euros TTC.

La convention, conclue pour la durée des études et de réalisation des travaux, prévoit en son article 8, qu'elle prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement. Les travaux sont achevés depuis le 18 novembre 2019, et la convention est donc arrivée à son terme un an après, soit le 18 novembre 2020.

Il convient toutefois de revoir les modalités de financement telles que prévues initialement à l'article 4 de la convention de TTMO, selon lesquelles la commune devait procéder à des appels de fonds à échéances régulières, en joignant un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées ainsi qu'une copie des factures acquittées accompagnée d'un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation.

En effet, les travaux étant terminés, les justificatifs mentionnés ci-dessus ne peuvent continuer à être produits durant la période restant à courir et couverte par le plan de financement.

Les attestations de fin de travaux et de règlement de la totalité du montant de l'opération par la Commune viennent se substituer aux précédents. Par ailleurs, l'appel de fonds de la Commune pour l'année 2021 n'ayant pu être réglé à l'échéance prévue, suite aux difficultés liées à la transmission des pièces justificatives idoines, il convient donc d'établir un nouveau calendrier de paiement.

Il convient dès lors de signer une nouvelle convention afin d'actualiser les modalités de financement et le plan de financement de l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte à Velaux ; l'objet des travaux et leur montant restant inchangés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'UNANIMITE décide :

- D'approuver la convention de financement ainsi que le plan de financement annexé, avec la Métropole Aix Marseille Provence, relatifs à l'opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte. Le montant des travaux s'élève à 163 000 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Contre : -Abstention : -

14- BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SOCIETE SOLEIL DE L'ARC IMPASSE PAULINE PLAN

Madame Gendron revient dans la salle.

Monsieur Chabanon ne prendra pas part au vote et ne pourra pas voter pour Madame Peuvrel.

Rapporteur: Madame Alexandra Eidesheim, adjointe déléguée à la Transition,

La commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AY n° 101 sis 137 impasse Pauline Plan faisant partie du domaine public communal. Ce bâtiment abrite le foyer du 3° âge.

Dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, la société par actions simplifiées Soleil de l'Arc a fait part de son intérêt pour implanter une installation de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures du foyer du 3° âge.

La commune a accepté de mettre à disposition une partie de la toiture dudit bâtiment à la société Soleil de l'Arc. Pour cela, la commune a établi un état descriptif de division en volume permettant de conserver la jouissance du foyer du 3° âge et de louer, à ladite société, la couverture d'une partie de la toiture afin de permettre l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune s'est assurée, au moyen d'une publicité préalable et suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La location se fera sous forme d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service des panneaux photovoltaïques. Ledit bail prendra effet à compter de la date de sa signature.

L'état descriptif de division en volume du bâtiment identifie deux volumes : le volume n°1 correspondant au foyer du 3° âge; le volume n°2 correspondant à la toiture.

La surface totale des toitures louée est de 335 mètres carrés (surface des panneaux + surface technique électrique) constituant le volume n°2 et correspondant aux trois pans Est, Sud et Ouest.

Cette location ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, restant la propriété de la commune et sous sa responsabilité exclusive (volume n° 1). Les 16

panneaux photovoltaïques seront installés sur une surface totale proche de 200 mètres carrés comprise dans le lot loué.

La commune va mettre à disposition un espace approprié destiné à héberger les onduleurs et compteurs de l'installation photovoltaïque en toiture.

Le bail est consenti moyennant une redevance convertie en une obligation de faire des travaux par la société Soleil de l'Arc. La prise en charge par la société Soleil de l'Arc des travaux d'amélioration de la demande en énergie des biens supportant l'installation photovoltaïque se fera à hauteur de 4 000 € H.T.

Pendant la durée du bail, les impôts et les taxes générés par la présence de l'installation de production d'énergie photovoltaïque seront à la charge de la société Soleil de l'Arc.

Des servitudes de passage en tréfonds (passage de tranchées, de câbles électriques, circulation et accès aux zones louées...) devront être établies dans le bail emphytéotique administratif au profit de la société Soleil de l'Arc.

Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, la société Soleil de l'Arc ne pourra en aucun cas se prévaloir de son renouvellement.

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement de ce bail emphytéotique administratif sera pris en charge par la société Soleil de l'Arc.

Monsieur Poirier demande que devient l'électricité récoltée. Monsieur le Maire précise que celle-ci sera revendue sur le réseau au profit de la SAS Soleil de l'Arc.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Eidesheim, décide à **l'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le bail emphytéotique administratif et l'état descriptif de division en volume, joints en annexe de la délibération,
 - toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

Contre : -Abstention : -

15- <u>CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION BC N°15 APPARTENANT</u> A LA COMMUNE SIS 6 PLACE FRANCOIS CAIRE

Rapporteur: Madame Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation cadastrée section BC n° 15 d'une superficie d'environ 171 m² dont un grenier d'environ 19 m² (RDC + 2 étages) sise 6 Place François Caire.

La parcelle cadastrée section BC n° 15 a une superficie au sol de 57 m².

La commune souhaite vendre ce bâtiment qui nécessite des travaux importants de rénovation. En effet, les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées pour la commune.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la division des Missions Domaniales (ex France Domaine) a évalué cet immeuble au prix de 216 000 € H.T en date du 17 mai 2021.

Les avis du Domaine ont une durée de validité de 12 mois. De ce fait, un nouvel avis a été sollicité auprès de la division des Missions Domaniales en application de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les services de deux agences immobilières ont été requis pour la mise en vente de cet immeuble. Quatre acquéreurs potentiels ont déposé leur offre d'achat, toutes inférieures à l'avis du Domaine. Il est donc proposé de choisir l'offre la plus favorable économiquement pour la commune et qui s'intègre au projet de la réhabilitation de l'ensemble de la Place François Caire. Il s'agit de l'offre de Madame Beate SCHMID, Monsieur Laurent MERLINI et Monsieur David NICAISE.

Cette offre tient compte du montant des travaux à engager pour la réhabilitation de l'immeuble, inhabitable en l'état. L'estimation du montant de ces travaux, réalisée par des professionnels, s'élève à 178 016,99 € TTC. Par conséquent, leur offre d'achat est de 172 000 €, dont 163 400 € net vendeur et 8 600 € TTC d'honoraires de négociation, à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, la commune a accepté la proposition d'achat de Madame Beate SCHMID, Monsieur Laurent MERLINI et Monsieur David NICAISE, à un prix inférieur à celui déterminé par la division des Missions Domaniales, puisque des dépenses indispensables sont nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble de l'immeuble.

L'Assemblée Délibérante doit désormais autoriser la vente de ce bien à Madame Beate SCHMID, Monsieur Laurent MERLINI et Monsieur David NICAISE, ou toute société qui se substituera, dans laquelle un ou les trois acquéreurs seront gérants. Cette cession sera précédée de la signature d'un compromis de vente avec les futurs acquéreurs. L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par ces derniers

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, est invité à à l'UNANIMITE :

- -De se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions précisées ci-dessus et notamment d'autoriser le Maire à signer tout acte de vente à un prix inférieur à l'avis du domaine.
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Contre:-

Abstentions: CHABANON - PEUVREL - MERLE - DEBARGE

16- VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION CM N° 76P SIS 13 B - RUE ANDRE-MARIE AMPERE LA VERDIERE I ET SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE CESSION AMIABLE AVEC LA SCI BACY REPRESENTEE PAR MESSIEURS FABRICE ET CYRIL BARDET

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléquée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CM n° 76 (anciennement CM n°2) d'une superficie de 530 m² sise 13 B rue André-Marie AMPERE

Cette parcelle comprend :

- Un terrain (présence d'un Algéco sur ledit terrain)
- Un transformateur électrique qui se situe le long de la rue André-Marie Ampère

La parcelle CM n° 76 est louée à la SCI BACY représentée par Messieurs Fabrice et Cyril BARDET par convention de mise à disposition du 12 février 2021 pour une activité de Showroom. La durée de la convention est de trois ans pour un montant de 400€ par mois.

La société AXESS COORDINATION représentée par Fabrice BARDET souhaite acquérir la parcelle CM n° 76 afin de construire des locaux pour leur activité.

La commune a donné un accord de principe pour la cession amiable d'une partie de la parcelle CM n° 76 d'une superficie de 518 m². Le transformateur électrique restant dans le domaine public communal.

Par courrier du 20 avril 2022, Monsieur Fabrice BARDET a indiqué que l'achat du terrain communal se fera par la SCI BACY dont il est un des représentants et non par la société AXESS COORDINATION.

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune a procédé à la division de la parcelle cadastrée section CM n° 76p afin de conserver l'emprise du transformateur électrique dans le domaine public communal. (L'emprise a une surface de 12 m²).

Les contenances sont précisées sur la base d'un document d'arpentage qui a été réalisé par un géomètre-expert.

Une partie de la parcelle CM n° 76 n'est à ce jour plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public et qu'elle peut donc être déclassée du domaine public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation et de déclasser ce bien afin de le vendre à la SCI BACY.

La vente du terrain, après négociation avec les acquéreurs, se fera au prix de 135 000 euros H.T correspondant à l'avis de France Domaine du 24 mai 2022. Etant précisé que la SCI BACY fera son affaire personnelle de l'Algéco qui se situe sur ledit terrain.

L'ensemble des frais relatifs à la vente sera pris en charge par la SCI BACY.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan décide à la MAJORITE :

- De se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle CM n° 76p sise 13B André-Marie AMPERE et son intégration dans le domaine privé communal,
- -De se prononcer favorablement sur cette cession selon les conditions précisées ci-dessus,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente sous condition habituelle de droit en pareille matière, notamment l'obtention d'un financement bancaire et d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours,
- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Contre: CHABANON - PEUVREL - MERLE - DEBARGE

Abstention: -

17- APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LA SOCIETE VILLAGE 42

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Une convention de coproduction avec la société de production Village 42 a été rédigée. Ce partenariat est créé afin de proposer, dans le cadre de la programmation culturelle 2022/2023, trois dates de spectacles à l'Espace Nova Velaux.

Selon les termes de la convention, la Commune, en tant qu'organisateur, s'engage à mettre à disposition les équipements culturels nécessaires à la bonne marche des spectacles. Le producteur quant à lui fournira deux spectacles de musique actuelle et un spectacle d'humour dont il assumera la responsabilité artistique ainsi que les frais en découlant. Le producteur sera également responsable de l'encaissement de la billetterie pour ces spectacles. Les prix des places au public sont encadrés dans la convention.

En contrepartie, afin de contribuer à un équilibre, la convention prévoit le versement d'une participation financière de 30 000 € TTC de la commune au producteur. Le producteur fixera les tarifs des spectacles conformément à la convention et supportera les risques.

Monsieur Guilleu demande où est basée la société de production Village 42. Monsieur le Maire précise que cette convention nous permet de bénéficier d'artistes de renommée et que la société prend à sa charge les éventuelles risques financiers.

Madame Eidesheim informe que la société est basée à Arles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE**, d'autoriser le maire à signer la convention de coproduction avec la société Village 42, annexée à la délibération.

Contre:-

Abstention: CHABANON - PEUVREL - MERLE - DEBARGE

18- <u>APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DRASSM</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire,

La commune et le DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sousmarines), service du Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, souhaitent officialiser par la signature d'une convention le dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat et exposés à la Tour Musée de Velaux.

Il s'agit d'un jas d'ancre et d'une amphore. Leur numéro d'inventaire de dépôt est respectivement D.TM.2017.0.2 et D.TM.2017.0.1.

La durée de la convention est de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ladite convention et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver le convention jointe à la délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Contre : -Abstentions : -

19- DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibérations n° 07-07/20 du 24/07/20 et n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
POLICE MUNICIPALE		
2022/36	REACTUALISATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES, TAXI, COMMERCES ET ANIMATIONS AMBULANTS	13/05/2022
	CIMETIERE	
2022/37	CONCESSION TROIS PLACES CIMETIERE ST MARTIN LE BAS EMPLACEMENT 393 N°ORDRE 996	19/05/2022
CULTURE		
2022/38	CD13 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE - MATERIEL SCENIQUE ESPACE NOVA VELAUX	24/05/2022
VIE LOCALE		
2022/39	CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX, LE TENNIS CLUB DE VELAUX ET LE PROFESSEUR DE TENNIS BENJAMIN IOVINO	03/06/2022
22DM40*	MISE A DISPOSITION DE LOCAL MUNICIPAL A LA SAS LGR EVENTS.	21/06/2022

^{*}Changement de numérotation induit par le passage à la dématérialisation des envois des actes au contrôle de légalité

1. QUESTIONS ORALES

Ensemble avec passion:

Didier Debarge: AGGLOPARCS s'est installé récemment à Rognac. Question à l'adjoint à l'Economie: lors du dernier conseil municipal M. Le Maire nous a informé que ce dernier nous communiquera ce jour la décision qui a été prise concernant les projets d'utilisation de la Bastide LOPEZ. Donc merci de nous en informer comme annoncé.

Monsieur le Maire répond que la Commune proposait à la location la bastide Lopez à Aggloparcs. La commune a souhaité réduire la surface louée afin d'optimiser la gestion de notre patrimoine. Un nouveau contrat a été proposé Aggloparcs que celle-ci a refusé puisqu'elle a obtenu la mise à disposition d'un local à Rognac. A présent, la location se fera à LGR Events comme précisé dans la décision du maire du

21/06/2022. Ils louent la Bastide jusqu'à la fin de l'année 2022 pour un montant de 2 960€ par mois. La Commune de Velaux n'a pas les moyens de mettre à disposition gracieusement des locaux.

Monsieur Allenbach ajoute que les locaux d'environ 250m² étaient loués à faible prix alors que seulement 1 ou 2 personnes y étaient au quotidien. La commune a besoin de trouver des marges financières et l'optimisation de son patrimoine est indispensable. C'est la raison pour laquelle nous avions proposé à Aggloparcs une nouvelle convention dans laquelle nous réduisons la surface louée. Aggloparcs n'a pas souhaité reconduire le bail sous ces nouvelles conditions. Pour autant, les relations professionnelles et la riche collaboration avec Aggloparcs se poursuivent.

Valérie Merle : Comment se fait-il qu'en l'espace de deux mois deux opérations de désherbage sur les voies de la colline de VELAUX ont eu lieu, réalisées par deux entreprises différentes alors qu'il semble que d'autres quartiers n'ont pas eu ce privilège ? Quelle nécessité et quel coût ?

Monsieur le Maire demande plus de précisions à Madame Merle sur les secteurs qui « semble-il » n'auraient pas bénéficier de débroussaillement, et demande à ce que les questions soient plus précises afin de pouvoir y apporter des réponses précises. Madame Merle apportera les précisions prochainement.

Monsieur le Maire ajoute : sur la nécessité du désherbage, l'actualité de ce dimanche démontre malheureusement que la municipalité a bien fait de prendre ses responsabilités en faisant intervenir des sociétés pour désherber sur ce secteur.

Le respect des OLD est essentiel, et ce, dans tous les quartiers de la commune, et la PM veille au respect des obligations et continuera à y veiller avec implication.

L'entreprise EL FORESTIER est titulaire du lot n°2 du marché d'entretien des espaces verts. Ce lot est consacré au désherbage des voiries du quartier de la colline qui comprend trois passages par an (mars/avril, juin, septembre/octobre selon aléas météo). Montant forfaire de 10 085 € TTC.

La municipalité assure le travail de désherbage dans les autres quartiers de la ville ; avec le renfort si besoin de l'entreprise EL FORESTIER (cette année un bon de commande a été passé pour désherber les avenues Paul Cézanne, Sarah Bernhardt et Pierre Puget). Fait en juin.

Le travail de désherbage se réalise désormais sans produits phytosanitaires

Sur le quartier de la colline, une deuxième entreprise privée intervient au titre du lot n°1 consacré à l'entretien des espaces verts à proprement parler, SRV Bas Montet qui gère les espaces verts des tennis, du gymnase Bertin, et de la coulée verte qui s'étend de l'allée Louise Collet à l'allée Marechal Lannes.

Enfin, la régie intervient elle aussi dans le quartier principalement sur des tâches de propreté, tonte et fauchage.

Philippe Chabanon : Le terrain de foot en plastique montre un certain nombre d'inconvénients : coût très élevé tous les 10 ans (600 000 euros semble t il), arrosage en cas de chaleurs, artificialisation créant des îlots de chaleur, etc ... Quelle est votre réflexion et éventuelle stratégie sur le sujet ?

Monsieur Germain répond que les chiffres annoncés dans la question sont déconnectés de la réalité et se demande quelles ont été les sources.

En effet, le prix du remplacement du tapis synthétique est de l'ordre de 200 à 250 k€ (et non 600K€).

Aussi il faut déjà se rendre compte qu'un terrain en pelouse naturelle nécessite un arrosage intense en période de forte chaleur, bien plus qu'un terrain synthétique.

La quantité d'eau qu'il faut pour maintenir un terrain naturel en bon état est sans comparaison dans une région de soleil et de vent intense comme la nôtre. C'est pour cette raison qu'il y a eu ces dix dernières années un tel engouement sur les terrains synthétiques dans les bouches du Rhône. L'énorme avantage de ces terrains est aussi le nombre d'heures exploitables (60 à 80h/semaine contre 15h pour le naturel). En terme d'arrosage, le terrain doit l'être pendant quelques minutes avant un match pour éviter que les joueurs ne se brulent en glissant au sol et pour un meilleur confort d'utilisation.

Ce terrain est entretenu régulièrement et avec soin pour maximiser sa durée de vie qui sera bien supérieure à 10 ans car en terme d'utilisation nous sommes bien en deçà du maximum recommandé : entretien en régie régulier (désherbage et nettoyage), passage mensuel du peigne en régie et enfin nettoyage annuel des billes et du sable par une entreprise privée. Il n'est pas prévu pour l'instant de changer les billes car celles-ci sont enrobées de lièges, ce qui réduit les gênes liées au plastique.

Philippe Chabanon : Le label "une cop d'avance" a t'il apporté des résultats concrets pour les velauxiens à ce jour ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un label qui apporte des résultats, mais c'est à la Ville d'apporter des actions concrètes. L'obtention du niveau 2 du label est la reconnaissance des efforts et des réalisations concrètes réalisées par la commune sur ce sujet extrêmement important.

Ce label nous permet de bénéficier de programmes d'accompagnement à la conduite de nos projets, avec des financements. Par exemple, la formation de l'association Loubatas qui n'a été financée que pour 21

3 communes. Ce Label nous a permis de créer un réseau institutionnel et professionnel afin d'avances ensemble sur la thématique de la transition.

La commune y travaille :

- la réhabilitation de l'école Jean Jaurès dont le financement vient d'être voté (végétalisation de la cour, désimperméabilisation des sols, travail sur la consommation d'énergie)
- le projet alimentaire territorial entre lien avec les agents des cantines, les gestionnaires... l'association Loubatas va nous accompagner en ce sens dès la rentrée de septembre. Un travail avec les agriculteurs est également en cours afin de proposer plus de produits bio et locaux dans les cantines.
- le projet de la mobilité qui reprend une action locale (il y aura une animation le 24/09 sur les déplacements piétons et vélo) et une action intercommunale, avec par exemple le projet de création d'une plateforme multimodale.
- la modernisation de l'éclairage public.
- la baisse de la consommation énergétique.
- le lien continu avec les agriculteurs et le projet de pastoralisme pour l'entretien de nos espaces naturels...

Velaux en avant :

Monsieur le Maire précise que les questions posées ne nous sont pas parvenues en temps et en heure, mais propose à Monsieur Poirier et à Monsieur Guilleu de les poser succinctement.

Eric Poirier : pourquoi des canadairs ne sont pas pré-positionnés à Marignane ? Sans polémique, le délais d'intervention sur la commune serait plus court.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les secondes semblent être des heures lorsque nous attendons les secours sur un feu comme dimanche dernier. Les hélicoptères sont intervenus avec rapidité et efficacité évitant que les flammes ne se propagent sur les habitations.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter les bénévoles de la RCSC.

Concernant votre question, début juillet il est prévu que deux canadairs soient pré-positionnés à Marignane. Malheureusement le feu de dimanche a surement eu lieu avant cela. La nécessité d'intervenir avec un plan de vol précis fait par les équipes du SDIS, qui prend en compte les aléas du terrain, a aussi un impact sur la durée d'intervention. Dimanche, il y avait des lignes à haute tension qu'il a fallu déconnecter avant l'intervention. Ce n'est pas que la distance qui détermine la durée d'arrivée des canadairs.

Les pompiers ont été rapides et ont fait un travail exceptionnel.

Les services de la commune ont également fait preuve de réactivité. Un grand merci à eux.

Des infirmiers et médecins se sont mis à disposition. Les élus étaient également présents et d'une grande efficacité.

Bravo à eux.

Quentin Guilleu :

Monsieur le Maire, notre question concerne le rapport n°11, relatif à l'approbation d'avenants aux lots du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments autour de la Place Caire, et plus particulièrement le Lot 8.

En prenant en compte les éléments évoqués dans la note de synthèse, il semblerait qu'une erreur commise lors des travaux nécessite d'une réévaluation de cet avenant.

Cette modification suppose un montant supplémentaire de 5018,40E soit un écart de 29,81% avec les prévisions initiales.

J'aurai, à titre informatif, souhaité savoir à qui incombait la responsabilité de cette faute ? Est-elle la conséquence d'un bon erroné transmis à l'entreprise, ou une simple erreur d'inattention liée aux agents intervenant sur le site ?

En effet, dans le second cas, je rappelle qu'après la réception de l'ouvrage, le constructeur est redevable au titre des travaux non réservés d'une triple garantie à l'égard du maître d'ouvrage : la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement et la garantie décennale.

Ainsi, à lumière des articles 1792 et 1792-4 du Code civil, si l'emplacement des sanitaires remettait en cause son utilisation normale, la responsabilité contractuelle du constructeur peut être engagée, dans ce sens, il devra supporter ce coût supplémentaire.

Je vous remercie sincèrement pour les précisions que vous pourrez nous apporter.

Monsieur le Maire répond et salue l'exercice fait par Monsieur Guilleu. Une équipe d'architecte et de Maitre d'Ouvrage nous accompagne sur cette opération. Ilsi suivent les chantiers et les responsabilités de chaque corps de métiers avec attention. Il faut être pragmatique et trouver des solutions plutôt que d'invoqués des articles de lois qui viendraient mettre en péril le calendrier de l'opération. Il s'agit dans ce cas d'environ six mille euros pour un projet de plus de quatre millions. Il n'aurait pas été judicieux de bloquer le chantier 22

pour ce petit aléa, qui dans la vie d'un chantier est fréquent. La commune en tant que maitre d'ouvrage suit les entreprises et appliquent des pénalités de retards lorsque cela est justifié et les met face à leur responsabilité juridique lorsque cela est nécessaire. L'objectif de la commune est de sortir le projet dans les temps car les retards peuvent couter à la commune, d'autant que le patrimoine sera amené à être mis en location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Mis en ligne sur le site de la ville, le 11 juillet 2022.

